



La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.

Ce DICRIM est destiné aux habitants de CÉRANS-FOULLETOURTE, afin de les informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Ce document est donc à conserver.

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, aléas climatiques,...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses), sur une zone aux enjeux humains économiques et environnementaux.

Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement de façon responsable et citoyenne.

Qui fait quoi ?

Vous : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie.

Le Maire informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

La cellule de crise met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

Le préfet, prévenu par le Maire, en fonction de l'événement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés?

Le Risque Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol. Ce risque est très localisé. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. La commune de CÉRANS-FOULLETOURTE est concernée par des risques de mouvements de terrain liés à la présence de marnières, galerie souterraine, caves..

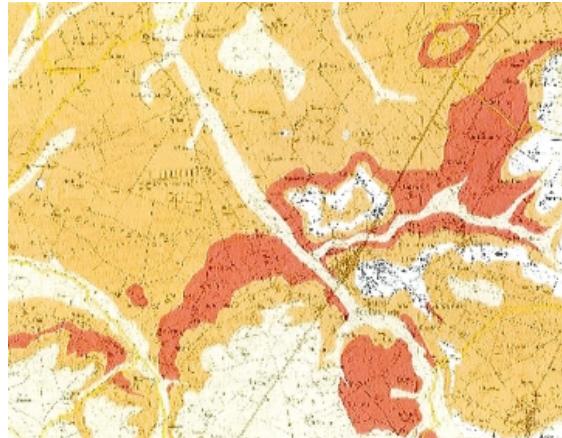
Les secteurs à risques ont été répertoriés et repris dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et imposent des contraintes de constructibilité.

LES BONS REFLEXES

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : S'écartez, ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé, se mettre à la disposition des secours, informer les autorités.



Le Feu de Forêt

La dénomination « Feu de Forêt » est utilisée lorsqu'un feu se propage, sans contrôle dans l'espace et le temps, sur une surface boisée supérieure à un hectare d'un seul tenant. CÉRANS-FOULLETOURTE est classée parmi les communes sarthoises soumises au risque « Feu de Forêt ». En Sarthe, un arrêté préfectoral, en date du 26 avril 2012 réglemente la prévention des incendies.

LES BONS REFLEXES

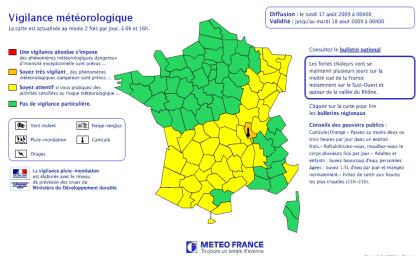
La commune étant classée en risques élevés, il est rappelé aux habitants résidant en zones boisées de débroussailler leur propriété, entretenir un accès permettant le passage des pompiers, prévoir des moyens d'arrosage, vérifier l'état des fermetures des bâtiments, ne pas faire de barbecue, ne pas jeter de mégot de cigarette, éviter de circuler dans les bois avec des engins à moteur.



Les Risques Climatiques

Les risques climatiques comprennent le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la canicule, le grand froid, la neige et le verglas.

Notre secteur géographique est périodiquement touché par ces phénomènes: la tempête en décembre 1999, les chutes de neige en décembre 1996, la canicule de 1976 et 2003,...



Météo-France diffuse une carte de vigilance sur www.meteo.fr, relayée par les médias. Cette carte informe des événements qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir. Chaque département possède une couleur (vert, jaune, orange ou rouge) correspondant à un niveau d'alerte. Dès le niveau orange, les pouvoirs publics locaux s'organisent pour réagir selon le plan départemental.

LES BONS REFLEXES

S'informer, limiter ses déplacements et rester à l'abri.

Vents violents : rentrer ou fixer les objets,

Fortes précipitations: ne pas s'engager sur une voie immergée,

Orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,

Neige : Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule,

Le Risque Inondation

LES BONS REFLEXES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes.



AVANT : S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde, mettre hors d'eau les meubles, documents importants, médicaments, vêtements et produits dangereux, amarrer les cuves, prévoir des réserves: eau potable, nourriture, couverture, radio à piles, bougies, repérer les stationnements hors zone inondable.

PENDANT : S'informer de la montée des eaux sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et en mairie, couper le gaz et l'électricité, se réfugier sur un point haut préalablement repéré, éviter les déplacements, ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants veillent sur eux, ne pas chercher à traverser une zone inondée à pied ou en voiture, écouter la radio, éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. Si vous êtes surpris par la montée des eaux, rejoindre un point haut. N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.

APRES : aider les personnes sinistrées, aérer et désinfecter les pièces, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffer dès que possible, ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires, se renseigner des démarches d'indemnisation.

Le risque Sismique

Un séisme est un tremblement de terre qui se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles.

Si le département de la Sarthe semble à l'abri des grands tremblements de terre, son sol n'en tremble pas moins épisodiquement et certaines secousses peuvent même être parfois perçues par la population.

L'arrêté du 22 octobre 2010, sur la nouvelle réglementation concernant l'aléa séisme, a zoné la France en 5 niveaux d'aléas.

Cérans-Foulletourte se situe en aléa sismique faible, imposant des règles de constructions parasismiques sur les nouveaux bâtiments de catégorie III et IV. (Cela concerne donc les ERP de 1er, 2ème, 3ème catégorie, activité hors ERP > 300 personnes ou de plus de 28 m de hauteur, les établissements scolaires, les bâtiments indispensables à la sécurité et à la défense, aux secours, aux communications).

LES BONS REFLEXES

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité, fixer les appareils et meubles lourds.

PENDANT : **A l'intérieur** : se mettre à l'abri dans l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres,

A l'extérieur : s'éloigner des constructions, à défaut s'abriter sous un porche,

En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des poteaux, ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRES : couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas faire de flamme, prendre ses papiers et médicaments, évacuer les bâtiments, se mettre à la disposition des secours.



Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque présenté par les T.M.D. est consécutif à un accident lors de leur acheminement. Les matières dangereuses sont des substances pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

A Cérans-Foulletourte, le risque des T.M.D. concerne l'ensemble de la voirie routière, et principalement les voies les plus circulées, comme les RD 323, 31, 133, 187. Un incident peut toutefois avoir lieu sur une route moins fréquentée, desservant les particuliers et les entreprises (livraisons de fioul domestique, de produits agricoles, ...).

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées. Un module spécifique du plan O.R.S.E.C. départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

Alerter : les pompiers 18 ou 112 – la gendarmerie 17 – le S.A.M.U. 15

Ne pas toucher aux produits déversés, protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident, baliser la zone sinistrée, éloigner les personnes, ne pas fumer.

L'ALERTE

En cas d'événement **GRAVE** (explosion, nuage toxique, tempête, attaque aérienne,...), l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens : sirènes, véhicules sonorisés, radio (Radio France : France Inter, France Bleu), télévision (France 3), téléphone, porte à porte, ...

DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'événement nécessitant **une mise à l'abri**, l'alerte sera donnée par les sirènes présentes sur le territoire national, testées chaque premier mercredi du mois à midi. Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.

Dès le retentissement du signal national d'alerte, il convient :

- de **se confiner** dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage. En cas d'explosion ou de nuage toxique, et en attendant les consignes données par les autorités, le confinement doit se faire de préférence dans des locaux situés en sous-sol ou le plus possible au centre des bâtiments ;
- **ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle, fermer le gaz ;
- **laisser les enfants à l'école**, les professeurs veilleront sur eux.



FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractérisant le signal de fin d'alerte.

Les numéros utiles

EN CAS D'URGENCE

Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Pompiers	18
S.A.M.U.	15
Gendarmerie	17
Dépannage électricité	0 810 333 072
Dépannage Gaz	0 800 473 333

OU SE RENSEIGNER

Mairie de CÉRANS-FOULLETOURTE	02.43.87.80.20
Préfecture S.I.D.P.C. - www.sarthe.pref.gouv.fr	02.43.39.72.72
D.D.T. – S.E.E. / R.N.T. - www.sarthe.equipement.gouv.fr	02.43.50.46.05
S.P.C. (Service de Prévision des crues) - www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	0 825 150 285
Ministère de l'écologie – www.developpement-durable.gouv.fr	
B.R.G.M. (cavités) - www.cavites.fr	02.51.86.01.51
Météo France (répondeur téléphonique 24h/24) - www.meteo.fr	02.99.65.22.10
D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)	02.43.14.60.00
D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations)	02.43.86.73.16



Commune de CÉRANS FOULLETOURTE - 72330